

Procès verbal n° 2

Le jeudi 12 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Catherine SAMUEL.

Secrétaire de la séance : Nathalie MULET

Présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Cathy GREZES, Léonore STRAUCH, Claire DAVIENNE

Représentés :

Absents et excusés : Adria CORDONCILLO, Gisèle ANDRIEU,

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 29 janvier 2026
2. Délibérations :
 - Vote du Compte financier unique du budget général 2025 et affectation des résultats
 - Vote du Compte financier unique du budget MSAP 2025 et affectation des résultats
 - Vote du Compte financier unique du budget Régie Transport 2025 et affectation des résultats
 - Mise à jour de la convention des mise à disposition des salles de la Commanderie entre la commune et l'association l'Eté de Vaour
 - Modification des heures de travail de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants
3. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DE_004_2026 - Délibération 2 en 1 du compte unique financier - VAOUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	100 567,26	37 037,38	0,00	37 037,38	100 567,26
Opérations exercice	436 256,04	531 459,01	271 737,83	273 213,28	707 993,87	804 672,29
TOTAUX	436 256,04	632 026,27	308 775,21	273 213,28	745 031,25	905 239,55
Résultat de clôture		195 770,23	35 561,93			160 208,30
Restes à réaliser					0,00	4 192,00
Besoin / excédent de financement total						164 400,30
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						123 517,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Madame Catherine SAMUEL, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	31 369,93
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	164 400,30
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	35 561,93

Délibération adoptée à l'unanimité

DE_005_2026 - Délibération 2 en 1 du compte unique financier - REGIE DE TRANSPORT DE VAOUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	26 950,22	0,00	4 676,02	0,00	31 626,24
Opérations exercice	35 515,48	46 954,39	0,00	6 721,28	35 515,48	53 675,67
TOTAUX	35 515,48	73 904,61	0,00	11 397,30	35 515,48	85 301,91
Résultat de clôture		38 389,13		11 397,30		49 786,43
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						49 786,43
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						17 000,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Madame Catherine SAMUEL, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	38 389,13
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	11 397,30

Délibération adoptée à l'unanimité

DE_006_2026 - Délibération 2 en 1 du compte unique financier - MAISON SERVICE PUBLIC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	11 034,19	104,01	0,00	104,01	11 034,19
Opérations exercice	60 648,75	75 227,60	2 397,00	104,01	63 045,75	75 331,61
TOTAUX	60 648,75	86 261,79	2 501,01	104,01	63 149,76	86 365,80
Résultat de clôture		25 613,04	2 397,00			23 216,04
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						23 216,04
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						6 000,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Madame Catherine SAMUEL, 1ère Adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 397,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	23 216,04
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 397,00

Délibération adoptée à l'unanimité

DE_007_2026 - Mise à jour de la convention de mise à disposition des salles de la Commanderie entre la commune et l'association L'Été de Vaour

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention portant sur la mise à disposition des salles de la Commanderie des Templiers de Vaour existe entre la Commune de Vaour et l'association L'Été de Vaour. Monsieur le Maire propose de la réactualiser et notamment d'en modifier l'article 7 - Durée de la convention. Il propose de fixer à 1 an la durée du préavis pour dénoncer le renouvellement de la convention au terme des périodes successives de trois années, car la programmation de l'association L'Ete de Vaour se prévoit un an à l'avance. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE_008_2026 - Modification des heures de travail de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu la délibération n° 2024_DE_024 du 30 mai 2024 créant l'emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur à raison de 16 heures par semaine ;

Vu la délibération n° DE_032_2025 du 25 septembre 2025 portant modification des heures de travail de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie pour les porter à 28 heures hebdomadaires ;

Considérant que ces heures s'avèrent insuffisantes pour l'accomplissement de l'ensembles des tâches incombant au secrétaire général de mairie ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 7 heures hebdomadaires à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie et de le porter à 35 h par semaine à compter du 16 mars 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Catherine SAMUEL
Président de séance

Nathalie MULET
Secrétaire de séance

